

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00726

Numéro SIREN : 435 350 871

Nom ou dénomination : 2R

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2022 sous le numéro de dépôt 9731

2R

Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 Euros
Siège social : 2B rue du Général Rapp
67000 STRASBOURG

435 350 871 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le trente juin,
à dix heures,

les associés de la société 2R SAS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la Présidente à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie RAUGEL, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents possèdent les 30 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mode de consultation,
- Réduction du capital social d'une somme de mille (1 000) Euros par voie de rachat puis d'annulation de dix (10) actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la convocation verbale de la Présidente. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés, sans exception, présents et propriétaires de la totalité des actions composant le capital social, déclare bonne et valable la convocation faite par la Présidente aux associés à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital de mille (1 000) Euros, pour le ramener de trois mille (3 000) Euros à deux mille (2 000) Euros, par voie de rachat de dix (10) actions d'une valeur nominale de cent (100) Euros chacune, au prix unitaire de trente-trois mille trois cents (33 300) Euros appartenant à Monsieur Richard RAUGEL, soit un prix total de trois cent trente-trois mille (333 000) Euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des dix (10) actions n'aurait pu être effectué avant le 30 septembre 2022, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de mille (1 000) Euros.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs à la Présidente pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des dix (10) actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 – Apports

A la constitution de la société, les associés fondateurs ont apporté la somme 10 000 €.

Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 24 novembre 2016, le capital social a été réduit d'une somme de 7 000 € par voie de rachat et d'annulation de 70 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune pour être ramené à 3 000 €.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 1 000 € par voie de rachat et d'annulation de 10 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune pour être ramené à 2 000 €.

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 €. Il est divisé en 20 actions de 100 € chacune. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance.

Virginie RAUGEL

